



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S
Présents : 11	
Votants : 16	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 18/11/2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 29/11/2024	<p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur le Président du CCAS, Mme LANDES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE.</p> <p><b><u>Absents</u></b> : Mme BOSQ</p> <p><b><u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné procuration</u></b> : Mme AZAM donne pouvoir à Mme MACHADO, Mr ABEILHOU donne procuration à Mr DESSEAUX, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mr DIZIER, Mme CHERT-RAMES donne procuration à Mme DELCASSE, Mr DALMONTI donne procuration à Mme VARLIETTE</p> <p><b><u>Secrétaire de Séance</u></b> : Mme VARLIETTE</p>

---

### Objet : Modalités d'accueil des saisonniers au sein de la commune et du CCAS

La commune et le CCAS accueillent tous les ans des jeunes castelginestois au sein de leurs services. Concernant l'accueil de jeunes saisonniers au sein du CCAS, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS pour le remboursement des salaires.

Il est demandé au Conseil d'administration du CCAS, après information à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial le 24 octobre 2024, d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour le remboursement des salaires.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition pour le remboursement des salaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,  
Castelginest, le 25/11/2024

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE  
Contre :  
Abstentions :

**Grégoire CARNEIRO,**

Pour le Président  
Mme Jacqueline Landes  
Vice-Présidente

**Président du CCAS**

